

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2025 à 19h00
Délibérations (extrait du registre des délibérations)

N°D63/2025 – budget principal 2025 – décision modificative n°02

Le Conseil municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales, article 1612-11 ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'ajustement du budget primitif 2025 pour certains articles ;
Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°02 telle que présentée ci-joint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De modifier*** le budget primitif 2025 selon la décision modificative n°02.

N°D64/2025 – servitude de passage canalisation eaux usées (La Pelle, parcelles cadastrées section AC n°586, n°589, n°699, n°701, n°703) - SILA

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de permettre au SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy), propriétaire des canalisations publiques d'eaux usées, d'intervenir à sa charge pour l'entretien et la réparation des ouvrages, **Considérant** la nécessité de formaliser cette permission par une convention équivalente à un acte notarié, publiée au Service de la Publicité Foncière,

Considérant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***D'autoriser*** le Maire à signer la convention de servitude de passage de canalisation des eaux usées sur les parcelles cadastrées section AC n° n°586, n°589, n°699, n°701, n°703.

➤ ***D'autoriser*** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de cette convention.

N°D65/2025 – marchés de travaux rénovation mairie - avenant

Considérant les marchés de travaux pour la rénovation de la mairie ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***De valider*** les avenants aux marchés de travaux de rénovation de la mairie comme suit :

LOT	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT MARCHE	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
03	Menuiseries extérieures	MODERN'ALU	50 020,00€ HT 60 024,00€ TTC	3 880,00€ HT 4 656,00€ TTC	53 900,00€ HT 64 680,00€ TTC
07	Faux-plafonds cloisons plâtre	PONCET CONFORT DECOR	74 365,54€ HT 89 238,64€ TTC	1 402,22€ HT 1 682,66€ TTC (avenant n°03)	75 767,76€ HT 90 921,30€ TTC

➤ **D'autoriser** le Maire à exécuter toutes les formalités relatives à ces avenants.

N°D66/2025 – tarifs location salle communale – année 2026

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **Décide que** le matériel de sonorisation est inclus dans le prix de la location.

➤ **Décide que** seules les réservations ayant fait l'objet d'une confirmation écrite adressée à Monsieur le Maire seront prises en compte.

➤ **Décide que** les conditions de location sont définies dans une convention à établir à chaque location.

➤ **Décide de fixer** dans le tableau présenté ci-dessous les tarifs pour la location de la salle communale Raymond CHABORD :

TARIFS 2026

USAGERS DE CHARVONNEX	
ASSOCIATIONS	
Réunion	Gratuit
Soirée repas 1 fois/an	Gratuit
Réveillon 31 décembre	630,00 €
Activités loisirs 1fois/semaine	Gratuit
Activités loisirs	20,00€/heure
PARTICULIERS	
Vin d'honneur	480,00 €
Repas privé/mariage	530,00 €
Réveillon 31 décembre	1 030,00 €
Samedi après-midi (14h-18h)	330,00 €
COPROPRIETES	
Assemblée générale annuelle	50,00 €

USAGERS EXTERIEURS	
ASSOCIATIONS	
Réunion	250,00 €
Soirée repas (soirée du 31/12 exclue)	930,00 €
Activités loisirs	35,00 €/heure

PARTICULIERS	
Vin d'honneur	580,00 €
Repas privé/mariage	1 080,00 €

CAUTION	
Matériel, bâtiment	1 000,00 €
Nettoyage	350,00 €

N°D67/2025 – tarifs année 2026

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Décide* de fixer comme suit les tarifs et recouvrements pour l'année 2026,
- *Décide* d'inscrire les sommes au budget primitif 2026.

RUBRIQUE	2025 pour mémoire	2026	imp
TARIFS			
<i>Fournitures scolaires</i>	52,00€/élève	52,00€/élève	6067
<i>Concession dans le cimetière :</i>	(trentenaire)	(trentenaire)	
simple	340,00 €	340,00 €	70311
double	660,00 €	660,00 €	70311
columbarium	660,00 €	660,00 €	70311
Scellement d'urne	340,00 €	340,00 €	70311
<i>Régies de recettes :</i>			
⇒ bibliothèque municipale :			
1-droits d'adhésion adultes	10,00 €	10,00 €	7088
2-droits d'adhésion enfants	Gratuit jusqu'à 17 ans inclus	Gratuit jusqu'à 17 ans inclus	7088
3-frais reproduction documents	0,20 €	0,20 €	7088
4-pénalités de retard retour	3,00 € / jour (J+15) 5,00€/jour (J+29)	3,00 € / jour (J+15) 5,00€/jour (J+29)	7088
⇒ frais reproduction documents		Noir et blanc : 0,10 € / feuille A4 0,20 € / feuille A3 Couleurs : 0,20 € / feuille A4 0,40 € / feuille A3	Noir et blanc : 0,10 € / feuille A4 0,20 € / feuille A3 Couleurs : 0,20 € / feuille A4 0,40 € / feuille A3
RECOUVREMENTS			
<i>Conventions précaires</i>	130,00€ / ha	150,00€ / ha	7028

N°D68/2025 – cession des parcelles cadastrées section AC n°728, n°731, n°733, n°736 à Monsieur DURET Gilles

Le Conseil municipal,

Considérant le plan de division établi par le Cabinet GEOFIDE, géomètre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **D'abroger** la délibération n°D40/2025 du 28/07/2025.

➤ **De céder** les parcelles cadastrées section AC n°728, n°731, n°733, n°736 pour une superficie totale de 2 808 m² :

- selon la division telle qu'établie dans le plan ci-joint,
- au prix de 100,00 Euros le m², soit un prix total de 280 800,00 Euros,
- à Monsieur DURET Gilles ou à toute société qu'il pourrait se substituer.

➤ **D'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette cession avec faculté d'apporter tous compléments ou toutes modifications non substantielles.

N°D69/2025 – convention Grand Annecy pour service commun protection des données personnelles

Contexte

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier de son article 37, tout organisme public doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le DPO doit contrôler le respect du RGPD, il informe, conseille et forme les élus et les agents de la collectivité, il est à l'interface entre la collectivité, la CNIL et les citoyens.

La CNIL encourage vivement la mutualisation à l'échelle intercommunale.

Le service commun « protection des données personnelles » (DPO) porté par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

16 communes ont adhéré au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023 : Annecy, Alby-sur-Chéran, Allèves, Chapeiry, Charvonnex, Chavanod, Entrevernes, Epagny Metz-Tessy, Groisy, La Chapelle-Saint-Maurice, Nâves-Parmelan, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz.

2 autres communes, Argonay et Duingt ont adhéré au service commun au 1^{er} avril 2025.

L'actuelle convention de service commun arrivant à son terme au 31 décembre 2025 et considérant le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an, en intégrant les 4 nouvelles communes qui souhaitent adhérer : Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix et Veyrier-du-Lac.

Rappel des missions du service commun

Dans le cadre des actions initiales, le DPO mutualisé, pour chaque collectivité :

- réalise l'inventaire des traitements de données personnelles mis en œuvre ;
- évalue les pratiques et met en place des procédures (audits, privacy by design, notification des violations de données, gestion des réclamations et des plaintes, etc.) ;
- analyse et vérifie la conformité des activités de traitement ;
- identifie les risques associés aux opérations de traitement ;
- établit une politique de protection des données personnelles ;
- sensibilise les agents, la direction et le responsable de traitement sur les nouvelles obligations légales.

Les actions d'assistance réalisées par le DPO mutualisé concernent les champs suivants :

- l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- les réclamations et les plaintes ;
- la violation des données personnelles ;
- la coopération avec la CNIL, autorité de contrôle ;
- la mise à disposition d'outils ;
- une assistance ponctuelle.

Dimensionnement du service commun

Avec 23 adhérents, il convient d'adapter le dimensionnement du service commun et le compléter d'un 0,5 ETP supplémentaire afin de le porter à 3 ETP.

Modalités financières de la mutualisation

L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

L'unité de fonctionnement retenue est l'heure d'intervention.

Le « coût unitaire de fonctionnement du service » proposé est le coût horaire qui comprend :

- le coût annuel réel du personnel pour le Grand Annecy ;
- les charges de gestion du service ;
- un pourcentage de frais de gestion pour le fonctionnement du service fixé à 5%

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement.

Tableau de répartition des heures d'intervention et du coût annuel du service / collectivité

Les estimations ci-dessous sont calculées en fonction du nombre et de la typologie (tranches de population) des communes adhérentes au service commun au 01/01/2026.

Tranches de population	Nombre de collectivités adhérentes au service commun	Nombre d'heures d'intervention par an et par collectivité	Equivalent en jours d'intervention* par an et par collectivité	Coût annuel répercuté par type de collectivité
Moins de 1000	8	42	6	1 656 €
1000-3000	8	64	9	2 524 €
3000-5000 et syndicats intercommunaux	3	97	14	3 826 €
Plus de 5000	2	126	18	4 969 €
Plus de 100 000	1	1045	150	52 584 €
Grand Annecy	1	2043	292	98 335 €
TOTAUX	23	4479	640	205 775 €

*1 jour d'intervention correspond à 7 heures d'intervention

Pour la seule année 2026, les heures d'intervention correspondant au 0,5 ETP nouvellement créé pour le poste d'assistant à la protection des données, portant l'effectif du service commun à 3 ETP, seront réparties entre :

- Les nouvelles communes adhérentes et celles passées dans la tranche de population supérieure par rapport à la convention précédente ;
- Le Grand Annecy, au titre de la solidarité communautaire, dans l'attente de l'adhésion de nouvelles communes, portant le nombre d'heures d'intervention estimées pour le Grand Annecy à 2043 heures.

Gouvernance et suivi du service commun

La gouvernance du service commun est assurée par un comité stratégique qui se réunit une fois par an. Le comité stratégique débat et prend des décisions concernant toute modification des missions du service commun et/ou des prestations proposées.

Le suivi du service commun est assuré par un comité de suivi. Il a en charge le suivi de l'activité du service commun et soumet des propositions d'ajustements et/ou d'évolutions au comité stratégique.

Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an non renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2018-0066 du 21 décembre 2018 portant approbation des statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-260 en date du 17 novembre 2022 approuvant la création du service commun « protection des données personnelles » ;

Vu la convention, définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun, à signer entre chaque commune membre et le Grand Annecy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ ***D'approuver*** le renouvellement de la convention du service commun de protection des données personnelles.

➤ ***D'autoriser*** le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.
